
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 6 juillet 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Yan COURIO	4 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Etaient absents et excusés :

Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
--------------------------	---------------------------------

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Madame Martine LEJEUNE

**1- CESSION DU LOT 2 (PARTIE) AU GICAB
PARC D'ACTIVITES DE LA CLOSE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 juillet 2021,

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'autoriser la cession d'une partie du lot 2 (10 m² sur les 948 m²) cadastrée parcelle AR 272 représentant une superficie estimée à 10 m² au profit du Groupement d'Intérêt Economique GICAB, représentée par Monsieur Pascal HAREL, Président, immatriculée sous le n° SIREN 007 190 028, dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360) 7, rue de la Paix ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à permettre l'accès à la parcelle mitoyenne, vendue par la commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC au GICAB.

☛ De fixer le prix de vente de ce terrain à 168.00 € le m² HT (CENT SOIXANTE HUIT EUROS), auquel il convient d'ajouter la TVA au taux 20 %.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 10 m ² x 168.00 €	1 680.00 €
TVA à 20 % : 10 m ² x 33.60 €	336.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	2 016.00 €

En toutes lettres TTC : DEUX MILLE SEIZE EUROS.

☛ De CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude TORTEAU-MORICEAU 2, Cours d'Armor à ST ETIENNE DE MONTLUC (44360).

☛ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**2- CESSION DES PARCELLES YI 118 – 121 & 152 A LA SOCIETE
ATLANTIC MOTOS
PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CENTRE
CAMPBON / SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 octobre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident par 9 voix pour et 1 abstention (JL. THAUVIN) :

☛ D'AUTORISER la cession des parcelles YI 118 – 121 & 152 représentant une superficie globale estimée à 3 130 m² au profit de la Société ATLANTIC MOTOS, représentée par Monsieur Fabrice MAILLARD, immatriculée sous le n° SIREN 408 482 230, dont le siège social est à SAVENAY (44260) Parc commercial de LA COLLERAYE ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment commercial composé d'un atelier, un magasin et des bureaux pour une surface estimée à 1 575 m² pour une activité de commerce et réparations de motocycles.

☛ De FIXER le prix de vente de ces terrains à 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) pour la partie constructible et 4.50 € le m² HT (QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) pour la partie non constructible auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 %.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé partie constructible H.T. à : 1668 m ² x 35.00 €	58 380.00 €
Montant estimé partie non constructible H.T. à : 1462 m ² x4.50 €	6 579.00 €
Montant total HT estimé à :	64 959.00 €
TVA à 20 % :	12 991.80 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	77 950.80 €

En toutes lettres TTC : SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS et quatre-vingts centimes.

• De CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS 9, rue de Bretagne à CAMPBON (44750).

• D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**3- CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE-LAUNAY RELATIVE A UN TERRAIN CADASTRE SECTION C
NUMERO 351**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire notamment pour « approuver toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont supérieurs à 90 000 euros hors taxes et jusqu'à 750 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants ne dépasse pas 5% »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°44033 21 00025, reçue le 9 juin 2021, présentée par l'Office JANNIN-STARCK, notaires, agissant au nom des consorts AUPIAIS, propriétaires, relative au terrain non bâti et ci-après désigné :

- Adresse : La Guittonnière, 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Références cadastrales : section C numéro 351,
- Superficie totale : 1040 m²,
- Au prix de : 90 000,00 € majoré d'une commission de 7 500,00 €.

Vu la demande écrite de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-LAUNAY reçue le 25 juin 2021 par Monsieur le Président d'Estuaire et Sillon sollicitant l'acquisition foncière de ce bien et le portage foncier ;

Vu la réponse des services fiscaux en date du 2 juillet 2021 informant que la demande d'estimation ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 au motif que les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs au seuil de 180 000 euros ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme applicables ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019 et 11 mars 2020 actualisant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 24 septembre 2020 portant délégation au Président de ses compétences en matière de droit de préemption ;

Considérant la demande de la commune de LA CHAPELLE-LAUNAY d'acquérir la parcelle section C numéro 351 en vue de réaliser une liaison douce inter quartier ;

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle-Launay, formalisée par délibération du 5 octobre 2017, de réaliser une opération d'aménagement dite « Le Chapeau aux Moines » afin de développer l'offre de logements sur la commune, de développer la mixité sociale et fonctionnelle par la réalisation de logements intermédiaires ou groupés et de logements individuels classiques ou denses, de créer une liaison douce le long du ruisseau en connexion avec le maillage des liaisons douces existant, de valoriser et conforter les haies bocagères existantes ;

Considérant le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Centre-Bourg » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA CHAPELLE-LAUNAY arrêté par délibération communautaire en date du 18 mars 2021 qui a pour objectif de requalifier la centralité en s'appuyant sur ses atouts et en réorganisant les espaces publics qualitatifs tout en préservant les vues et les espaces végétaux vecteurs de qualité urbaine ;

Considérant que cette même OAP prévoit notamment sur la parcelle cadastrée section C numéro 351 le maintien des arbres existants et des arbres à planter ainsi qu'une voie piétonne qui viendra se connecter au maillage prévu par l'opération d'aménagement « Le Chapeau aux Moines » ;

Considérant que cette acquisition permettra de mettre en œuvre les projets urbains précités et qu'elle s'inscrit au surplus dans la nécessité de sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels de la commune conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la possibilité pour Estuaire et Sillon d'exercer le droit de préemption urbain pour le compte d'une de ses communes membres et de lui rétrocéder le bien à l'issue ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un délai de deux ans environ afin de préciser et de monter son projet ainsi que pour rechercher tous les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant la possibilité pour Estuaire et Sillon d'assurer le portage foncier du bien concerné afin de laisser le temps à la commune de fiabiliser son projet et son montage ;

Considérant la nécessité pour Estuaire et Sillon de garantir contractuellement le rachat du bien préempté par la commune de LA CHAPELLE-LAUNAY et toutes les conditions afférentes en les précisant dans une convention de portage ;

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

☛ **DE SIGNER** avec la commune de La Chapelle-Launay une convention de portage foncier pour une durée de deux ans précisant l'objet du portage, les obligations de la commune, la détermination du prix de rétrocession, les conditions de durée et d'avenant, les conditions de résolution d'éventuels conflits.

☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce portage et en particulier la convention de portage ci-annexée.

4- GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION LES VILLAS NOVALIS A LA CHAPELLE-LAUNAY (CONTRAT DE PRET 118638)

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 26 septembre 2019 mettant en place la garantie des emprunts pour des opérations de logement social pour les opérations répondant aux enjeux du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 27 mai 2021 déléguant au Bureau communautaire l'octroi des garanties d'emprunts en faveur du logement social ;

Vu la demande de la SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS transmise le 10 mai 2021 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°118638 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la durée des prêts de 40 ans pour la partie construction et de 50 ans pour la partie foncière ;

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 365 413,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118638, constitué de 6 Lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 330,40 € euros (deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente euros et quarante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

☛ **D'ACCORDER** sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

☛ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette garantie et en particulier la convention avec Atlantique Habitations annexée.

5- MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire, notamment pour « l'établissement des règles de fonctionnement

des équipements communautaires et leurs avenants ou modifications, des règlements intérieurs des services communautaires et de leurs avenants ou modifications».

La communauté de communes Estuaire en Sillon est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'enfance jeunesse. Un travail d'harmonisation des règles de fonctionnement a été initié en 2019 et se poursuit sur cette année 2021.

De nouvelles modifications sont présentées comme suit :

- Règle de fonctionnement des accueils périscolaires

Pour des raisons d'organisation (transfert des enfants des lieux d'accueils aux écoles et vice versa), de confort des enfants et du personnel encadrant, les enfants seront autorisés à quitter la structure ou être pris en charge 30 minutes après l'heure de début de l'accueil périscolaire.

Tout départ d'enfant sur ce temps de transition devra dûment être justifié (rendez-vous médical, circonstances exceptionnelles) auprès du directeur/trice de site.

- Règles de fonctionnement des accueils périscolaires

Les deux accueils extrascolaires de St Etienne de Montluc ont la même heure d'autorisation de départ d'enfant le soir : 16h45. Il est proposé d'appliquer la même règle de fonctionnement sur l'accueil extrascolaire de Malville dans la mesure où les familles peuvent dorénavant inscrire leur enfant au choix sur l'une des structures susnommées.

Il est proposé de supprimer la phrase suivante « *Les enfants de 3 ans non scolarisés ne sont pas prioritaires* » présente uniquement dans le règlement des accueils de la commune de St Etienne de Montluc.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident **le report de cette décision.**

6- ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-018 D'INSTALLATION, LOCATION ET REPLIEMENT DE MODULAIRES A USAGE DE BUREAUX – Z.A. DES ACACIAS A SAVENAY

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations a été estimée à 123 900 euros H.T.,

Vu la consultation lancée en date du 4 juin 2021 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 28 juin 2021.

DECIDE :

Objet

ATTRIBUTION du marché d'installation, location et repliement de modulaires à usage de bureaux, à l'entreprise ALGECO, sise 10 rue de la flamme olympique à Pont Saint Martin (44860).

L'équipement est destiné à l'accueil des services de Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Durée

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 25,5 mois, à compter de la date de notification du marché. Elle pourra être prorogée d'un an et six mois maximum, en cas affermissant des tranches optionnelles. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 12 juillet 2021.

L'installation des modulaires devra impérativement être réalisée au plus tard au 17 septembre 2021.

Prix

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de :

Tranche ferme : 75 671,09 euros H.T. (éclairage LED compris),

Tranche optionnelle TO1 : 16 777,68 euros H.T.,

Tranche optionnelle TO2 : 8 388,84 euros H.T.,

Soit un montant global de 100 837,61 euros H.T.

Le prix comprend, la fourniture, le transport et l'installation de modulaires en location avec maintenance de l'équipement.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'ATTRIBUER** le marché d'installation, location et repliement de modulaires à usage de bureaux, à l'entreprise à l'entreprise ALGECO, sise 10 rue de la flamme olympique à Pont Saint Martin (44860) selon les conditions énoncées ci-avant.
L'équipement est destiné à l'accueil des services de Communauté de communes Estuaire et Sillon.
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'installation, location et repliement de modulaires à usage de bureaux et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2021 (compte 2135 TECH ADGE),
- ☛ **DE RAPPELLER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

7- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS- TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 18 Juin 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2021,

Objet

ATTRIBUTION du marché de prestations de services de télécommunications- Téléphonie mobile, à la société ORANGE BUSINESS SERVICES/AEOA- 12 H Rue du Pâtis Tatelin-35708 RENNES CEDEX 7, pour un montant estimatif de 158 147.40 € H.T, pour 4 ans, comme détaillé ci-après :

Items	ORANGE
Prix global de la prestation sur la base de la simulation financière	35 808.00 € H.T.
Coût d'acquisition des terminaux subventionnés	4 108.70 € H.T.
Prix global de la prestation calculé pour une durée d'an de marché (renouvellement des terminaux inclus)	39 916.70 € H.T.
Coût d'acquisition des terminaux non subventionnés en cours de marché	10 806.70 € H.T.
Prix global de la prestation calculé pour une durée de 3 ans de marché (hors renouvellement des terminaux car facultatif)	107 424.00 € H.T.
Prix global de la prestation calculé pour la durée totale du marché (4 ans)	158 147.40 € H.T.

Durée

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la notification de celui-ci. Cet accord-cadre à bons de commande pourra être reconduit tacitement 3 fois une année, sans qu'il puisse excéder 4 ans.

Prix

Les prestations sont rémunérées par prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont révisables à la date « anniversaire » du marché de 3 % maximum par rapport à l'année précédente et de 5 % maximum sur les 3 années consécutives, tout en sachant qu'une clause de sauvegarde est stipulée au contrat.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux bons de commandes intervenant au fur et à mesure de l'exécution du marché.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de services de télécommunications- Téléphonie mobile, à la société ORANGE BUSINESS SERVICES/AEOA- 12 H Rue du Pâtis Tatelin-35708 RENNES CEDEX 7, pour un montant estimatif de 158 147.40 € H.T, pour 4 ans, selon les conditions énoncées ci-avant,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestations de services de télécommunications – Téléphonie mobile et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au Budget principal 2021,
- ☛ **DE RAPPELLER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

8- AVENANT 1 AU LOT 1 AU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES AVEC REPRISE DES VEHICULES EXISTANTS

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n°5 du Bureau communautaire en date du 9 février 2021 attribuant le lot 1 du marché d'acquisition de véhicules électriques avec reprise de véhicules existants à la société CLARO Automobiles à Saint-Nazaire,

Attendu que les crédits nécessaires à l'achat et reprise des véhicules sont inscrits au budget 2021.

Objet

PASSER un avenant n°1 au lot 1 du marché d'acquisition de 4 véhicules légers électriques avec reprise de 2 véhicules existants, pour le motif suivant : après accord du titulaire du marché, annulation de la reprise du véhicule Renault Kangoo immatriculé AL742TQ et affectation de ce véhicule au service eau et milieux aquatiques.

Prix

Montant initial du marché.....87 431,63 € TTC (pse incluse et bonus éco déduit)
Le prix comprend les frais d'immatriculation, de carte grise et de plaque.

Modification de ce montant

- Montant des prestations modificatives
à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 2 000,00 € TTC

Représentant 2,29 % de plus-value par rapport au montant du marché initial

Nouveau montant du marché**89 431,63 TTC**

Durée du marché / autres dispositions

Les délais de livraison des véhicules restent inchangés. Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Prise d'effet de l'avenant

L'avenant n°1 au lot 1 du marché prendra effet à compter de la date de notification de celui-ci.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** le Président à passer et signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'acquisition de 4 véhicules légers électriques avec reprise de 2 véhicules existants et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

➤ **DE RAPPELLER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Rémy NICOLEAU

Président

